



Date de dépôt : 27 avril 2023

Rapport du Bureau provisoire **sur les conclusions de la commission des droits politiques et du** **règlement du Grand Conseil sur les incompatibilités des** **membres du Grand Conseil élus le 2 avril 2023**

Lors de sa séance du 27 avril 2023, le Bureau provisoire a entendu le rapport de la Commission des droits politiques sur la compatibilité des membres du Grand Conseil élus le 2 avril 2023.

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil s'est réunie le 19 avril 2023, sous la présidence de M. Cyril Mizrahi.

La commission a examiné la situation de tous les membres élus et a constaté qu'il n'y avait pas de cas d'incompatibilité.

Le Bureau provisoire vous propose, Mesdames et Messieurs les députés élus, de prendre acte de ce rapport.



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 26 avril 2023

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil sur les incompatibilités des membres du Grand Conseil élus le 2 avril 2023

Rapport de Cyril Mizrahi

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil s'est réunie le mercredi 19 avril 2023 sous la présidence du soussigné, afin d'étudier la situation des personnes élues et des premiers viennent-ensuite.

La commission a analysé la situation des 100 députées et députés élus, puis des premiers viennent-ensuite sur la base des dossiers contenant les différents liens d'intérêts et situations professionnelles des intéressés et notamment à la lumière de l'article 83 de la constitution du 14 octobre 2012 traitant des incompatibilités. Pour les cas d'incompatibilité avec une fonction au sein de la magistrature du pouvoir judiciaire (art. 83, al. 1 let. c de la Constitution genevoise) ou avec une fonction au sein d'un conseil d'administration (art. 17, al. 1 let. b de la loi sur l'organisation des institutions de droit public), la commission a constaté, à une exception près, que les personnes concernées avaient démissionné de ces fonctions incompatibles au plus tard pour le jour de la prestation de serment au Grand Conseil.

M. Nidegger, actuellement conseiller national, a remis sa démission de ce mandat incompatible, au sens de l'article 83, al. 1, let. a de la Constitution genevoise, avec effet au jeudi 11 mai 2023 à midi. M. Nidegger prêtera donc serment au Grand Conseil le 11 mai 2023. Par ailleurs, M. Nidegger n'a pas souhaité remettre sa démission du conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève. En application des dispositions de l'article 17, al. 2

de la LOIDP, il perdra de plein droit sa qualité de membre du conseil au moment de sa prestation de serment comme député au Grand Conseil.

Parmi les membres du Conseil d'Etat actuellement en fonction qui ont été élus au Grand Conseil, M^{me} Fontanet a invoqué l'article 64 de la loi portant règlement du Grand Conseil. Elle se détermina donc ultérieurement sur l'acceptation de son mandat. M. Poggia a invoqué l'article 64 de la LRGC afin de terminer son actuel mandat de conseiller d'Etat. Il prêtera serment comme député le 31 mai 2023. M. Hodgers, M. Apothéloz et M^{me} Fischer ont renoncé à leur mandat au sein du Grand Conseil.

En conclusion, la commission a admis la compatibilité de tous les membres élus et vous propose, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau provisoire, de prendre acte de ce rapport.